



PREFECTURE DES
HAUTES-PYRENEES

13 DEC. 2017

ARRIVEE

Nombre de Conseillers Communautaires :

- en exercice : 82
- présents titulaires : 52
- présents suppléants : 3
- procurations : 9
- absents : 18
- votants : 64
- abstentions : 0

DÉLIBÉRATION n° 2017/224

L'an deux mille dix-sept et le 4 décembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 27 novembre 2017, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO en la salle des fêtes de Galan. Monsieur Pierre DUMAINE a été désigné secrétaire de séance.

Présents titulaires : Mesdames et Messieurs, Monique MARTIN, Roger LACOME, Albert BEGUE, Maurice LOUDET, Jean-Louis FOGGIATO, Francis ESCUDE, Michel PUECH, Henri FORGUES, Jean-Marc BEGUE, Jean-Claude JACOMET, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Jean-Claude CLARENS, Jean-Paul LARAN, Fabienne ROYO, Jean-Marc DUPOUY, Alain PIASER, Catherine CORREGÉ, Éric DOUTRIAUX, Gilbert FOURCADE, Bernard PRIEUR, Alain DUCASSE, Jean BRILLOUET, Céline CASSAGNEAU, Maurice CABARROU, André QUINON, Elisabeth DUCUING, Jean-Pierre BAZERQUE, Bernard PLANO, Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Stéphanie LAGLEYZE, Pierre DUMAINE, Nicole MARQUIE, Isabelle ORTE, Pascal AUDIC, Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES, Dominique DEMIMUID, Michel SICARD, Suzanne SIMOÏS, André DUPOUTS, Christiane ROTGE, Charles RODRIGUES, Aimé COURTADE, Jean-Paul COMPAGNET, André RECURT, Joëlle ABADIE, François DABEZIES, Didier FAVARO

Présents suppléants : José DUFRECHOU (remplace Jean-Marie VIGNES), Véronique MAZOUÉ (remplace Claude GAYE), Florent LAY (remplace Elisa PANOFRE)

Titulaires ayant donné procuration : Pascal LACHAUD à Jean-Paul LARAN, Monique KATZ à Fabienne ROYO, Jean-Marie DUTHU à Bernard PRIEUR, Alain MAILLE à Gisèle ROUILLON, Jean-Pierre CABOS à Nicole MARQUIE, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Joëlle VIGNEAUX à Francis ESCUDE, Joël DEVAUD à François DABEZIES, Valérie DUPLAN à Céline CASSAGNEAU.

Absents : Mesdames et Messieurs, Daniel LERBEY, Bruno FOURCADE, Philippe SOLAZ, Hervé CARRERE, Patrick DARRE, Elie FOURCADE, Loïg LE RUN, Jacques LAUREYS, Olivier CLEMENT-BOLLEE, Jean-Pierre DUTHU, Nathalie SALCUNI, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Zoulikha CHEBBAH, Joëlle PEYRO, Jean-Louis VIAU, Guy RAYNAL, Gérard SABATHIE

Objet : Débat sur le PADD du plan local d'urbanisme intercommunale « Neste Baronnies »

Monsieur le Président rappelle que le conseil communauté de la communauté de communes Neste Baronnies avait prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et que suite à la fusion des intercommunalités au 1^{er} janvier 2017, cette compétence est reprise de plein droit par la CCPL.

Le travail a été mené avec le bureau d'études Amena.

Un diagnostic de territoire et un projet de PADD ont été établis.

Entre les mois de juin et de décembre, tous les conseils municipaux concernés se sont prononcés et il appartient au conseil de communauté de voter le PADD. Les personnes publiques associées ont également été invitées à donner leurs avis.

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Le présent PADD a été établi sur la base d'un diagnostic intercommunal qui met en exergue les atouts et faiblesses du territoire. Il a été construit en collaboration avec toutes les communes et intègre les observations faites par les conseils municipaux et le comité de pilotage institué pour l'occasion.

Il s'attache également à tenir compte des différentes réunions entre élus communautaires, services de l'état et organismes conseils associés, population et acteurs en charge de la mise en place du schéma de cohérence territoriale.

Ce PADD a été adressé à toutes les personnes associées et intègre les remarques émises en particulier par les services de la DDT.

Monsieur le Président indique que tous les conseils municipaux des communes membres concernées ont débattu sur le projet de PADD et expose alors le projet de PADD qui contient les orientations suivantes :

- Préserver et s'appuyer sur les ressources locales
- Adopter une stratégie de développement cohérente et vertueuse
- Répondre aux besoins de la population
- Conforter et favoriser l'accueil d'entreprises
- Valoriser les atouts touristiques et de loisirs du territoire
- Développer les mobilités alternatives

Après cet exposé, Monsieur le Président déclare le débat ouvert.

Le débat a principalement porté sur l'importance de l'objectif chiffré de modération de l'espace qui est proposé et quelquefois difficilement conciliable avec les réalités actuelles.

Il a également été soulevé la nécessaire articulation des objectifs avec ceux du schéma de cohérence territoriale actuellement conduit par le Syndicat Mixte du Plateau de Lannemezan et des vallées Neste Baronnies Barousse.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD. La délibération sera transmise à Madame la Préfète et fera l'objet d'un affichage en mairies et au siège de la communauté de communes durant un mois.

Pour copie conforme,

Le Président
Bernard PLANO



Affichée le 18 DEC. 2017



Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

